



Ecublens/VD, le 24 novembre 2020

Ecublens/VD
Municipalité

Réponse de la Municipalité à une interpellation

Service concerné Service des travaux

Interpellation de Mesdames les Conseillères communales Géraldine Binggeli, Arielle Gianina Gasser et
Messieurs les Conseillers communaux Guillaume Leuba, Nicolas Morel et
Jacky Leimgruber

Déposée le 15 mai 2020

Interpellation plan lumière et pollution lumineuse

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Grâce à la présentation du plan lumière le 27 février dernier, nous avons pris connaissance de la stratégie municipale concernant l'éclairage public. Nous remercions encore une fois les intervenants présents qui nous ont informés de manière très complète et nous ont permis de mettre sur pied cette interpellation.

L'éclairage artificiel dans les villes intervient de plus en plus dans les débats publics, à la fois pour des raisons de consommation d'énergie et pour la pollution lumineuse qu'elle crée. Lausanne a également un plan lumière, et certaines communes comme Vernier ou Val-de-Ruz éteignent tout ou en partie leurs éclairages publics durant la nuit.

Il y a donc une remise en question du rôle et de l'utilité que cet éclairage joue dans nos villes.

Selon plusieurs études, prolonger le jour artificiellement perturbe notre métabolisme et affecte gravement nos écosystèmes. Or, l'éclairage nocturne ne cesse d'augmenter.

Le diagnostic effectué dans le plan lumière d'Ecublens (janvier 2016) suit les recommandations de Suisse énergie en analysant les besoins en éclairage sur le territoire communal. Il détermine ainsi une typologie de temps qui est censée s'adapter au rythme de vie des habitants :

- Les heures pleines ;*
- Les heures fonctionnelles de 21h30 à 23h30 ;*
- Les heures creuses de 23h30 à 05h30 ;*
- Le temps d'éveil à partir de 05h30.*

Mon Repos
Ch. de la Colline 5
Case postale 133
1024 Ecublens/VD

Tél. 021 695 33 10
Fax 021 695 33 11

greffe.municipal@
ecublens.ch

www.ecublens.ch

Cela nous a amené à la première question :

Question 1 : Quelles sont les mesures prises sur la commune pour réaliser les différents rythmes d'éclairages ? Quel est l'étapage de cette mise en œuvre ?

En parallèle de l'éclairage public, se pose la problématique de la pollution lumineuse due aux enseignes publicitaires. Comme le relève très justement le plan lumière, l'éclairage de la zone du Croset est mauvais. En effet l'intensité lumineuse que provoquent les enseignes publicitaires ces centres commerciaux dérange nombre d'habitant du quartier.

Comme ces installations sont privées, elles restent allumées autant que les propriétaires le souhaitent. Certaines restent allumées toute la nuit, d'autres s'arrêtent mais son réenclenchées très tôt (vers 04h00 du matin), ce qui ne répond à aucune nécessité.

Il nous semble donc judicieux de se poser la question de savoir qu'elle est l'utilité de ces enseignes en pleine nuit. A noter qu'à la création du centre commercial, l'espace alentour n'était pas autant habité qu'actuellement.

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) régit les cas d'immissions lumineuses nuisibles ou incommodantes, notamment à l'article 11. Nous pensons que ces enseignes font partie de ces cas, d'une part car elles peuvent troubler le sommeil des riverains, et, d'autre part elles peuvent troubler le rythme de la faune, notamment les oiseaux migratoires et les insectes.

Pour réglementer ces pratiques publicitaires, la Ville de Fribourg a par exemple inscrit dans son règlement administratif sur les enseignes et autres procédés publicitaires, un article visant à réduire ou éteindre les enseignes lumineuses nuisibles de 22h00 à 06h00. A noter qu'Ecublens, le règlement du même type sur les procédés de réclame date de 2001, et demanderait donc à être mis à jour pour être cohérent avec le plan lumière d'Ecublens.

Pour être en adéquation avec les prescriptions du plan lumière d'Ecublens et afin d'améliorer la qualité de vie du quartier du Croset et de tous les autres, nous posons la question suivante :

Question 2 : Y'a-t-il une mesure prévue pour faire éteindre les enseignes publicitaires lumineuses incommodantes et autres sources lumineuses non indispensables, aux heures creuses définies par le plan lumière ?

En conclusion, nous souhaitons par cette interpellation, enclencher une réflexion sur la pollution lumineuse à Ecublens, pour le bien-être des humains, des animaux et pour l'économie d'énergie.

Réponse de la Municipalité à l'interpellation

Préambule

L'analyse de cette interpellation a été réalisée par le Service des travaux en collaboration avec le Service de l'urbanisme, de la mobilité et des constructions.

Suite à la séance du 15 mai 2020, les Conseillères communales Mesdames Géraldine Binggeli, Arielle Gianina Gasser et les Conseillers communaux Messieurs Guillaume Leuba, Nicolas Morel et Jacky Leimgruber ont déposé une interpellation concernant le plan lumière et la pollution lumineuse. Sensible à la pollution lumineuse et à l'économie d'énergie, la Municipalité a réalisé des réfections d'éclairage de façon régulière ces vingt dernières années. De plus, la Ville d'Ecublens a élaboré en 2016 un Plan Lumière.

Le Plan Lumière d'Ecublens a un objectif principal d'améliorer l'efficacité de l'éclairage, via une diminution de la consommation électrique, réduisant ainsi les aspects de pollution. Cette étude comporte entre autres l'état des lieux des installations existantes, qui mettent en évidence les éléments incohérents avec l'affectation et l'utilisation de l'espace public ainsi qu'un plan d'action permettant de rationaliser la consommation énergétique en éclairant au bon endroit et au bon moment. Ce document est ainsi une stratégie communale pour les réfections et amélioration de l'éclairage public ainsi qu'une planification.

Réponses aux questions posées

Question 1 : *Quelles sont les mesures prises sur la commune pour réaliser les différents rythmes d'éclairages ? Quel est l'étapage de cette mise en œuvre ?*

En 2010, la Commune d'Ecublens installait déjà des candélabres de nouvelle génération permettant l'abaissement de l'intensité de lumière. Récemment, une nouvelle technologie « Smartcity » a fait son apparition, et il est prévu d'équiper l'avenue du Tir-Fédéral (RC 82) de cette dernière. Cette nouvelle technologie apportera encore davantage d'amélioration pour obtenir un bon éclairage au bon moment. On aura ainsi la possibilité de gérer en temps réel des données telles que : le nombre de véhicules/heure, les mesures de la qualité de l'air, de la pollution et de la pollution sonore, de gérer l'abaissement de la puissance, de détecter les pannes, etc.

Concernant les étapes pour le remplacement de l'éclairage public, la Municipalité a prévu cela sur 4 grandes étapes pour une durée de 10 à 20 ans. Le remplacement des installations plus vétustes est une priorité.

Pour la Municipalité, l'amélioration du réseau d'éclairage public est un point important, raison pour laquelle une adaptation de la taxe sur la consommation électrique va être réalisée en 2021. Cette augmentation permettra d'avoir un plus grand budget alloué à ces améliorations et ainsi d'accélérer le renouvellement de notre parc d'éclairage.

Question 2 : *Y a-t-il une mesure prévue pour faire éteindre les enseignes publicitaires lumineuses incommodes et autres sources lumineuses non indispensables, aux heures creuses définies par le plan lumière ?*

Tout comme l'éclairage public, la durée d'allumage des enseignes lumineuses doit également pouvoir être réduite aux heures creuses.

La Commune d'Ecublens a déjà entamé des discussions avec le Centre commercial du Croset afin de sensibiliser les entreprises à réduire les heures d'allumage nocturne

de leurs enseignes. Suite à ces contacts, le Service des travaux attend un retour de la direction du centre commercial, d'ici la fin de l'année 2020, concernant une diminution de l'allumage de l'ensemble des enseignes lumineuses situées au centre commercial du Croset, soit une extinction de 22h00 à 06h00.

Afin de pouvoir pérenniser ces diminutions d'éclairage des enseignes lumineuses et ceci sur l'ensemble du territoire communal, la Municipalité prévoit une adaptation du Règlement sur les procédés de réclames, également afin de pouvoir intégrer dans ce règlement d'autres aspects environnementaux en lien avec la LPE.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mesdames les Conseillères communales Géraldine Binggeli, Arielle Gianina Gasser et Messieurs les Conseillers communaux Guillaume Leuba, Nicolas Morel et Jacky Leimgruber.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 23 novembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

(LS)

C. Maeder

P. Besson